

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux



Colmar, le

ARRETE **2006 - 00123** **DSOL**
du **20 MAR. 2006**

**portant fixation du prix de journée 2006
de la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	325 980,82 €
Groupe II	1 904 088,71 €
Groupe III	208 695,42 €
Incorporation du résultat	13 494,32 €
Total des dépenses	2 452 259,27 €
Recettes	
Groupe I	2 391 144,67 €
Groupe II	23 726,60 €
Groupe III	37 388,00 €
Total des recettes	2 452 259,27 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'enfants « Home Saint Jean » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

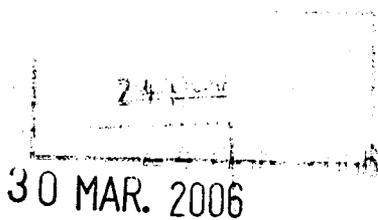
149,45 €

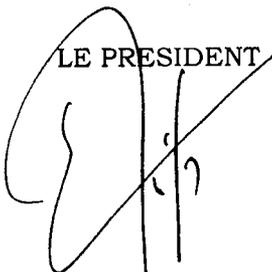
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.



LE PRESIDENT

Charles BORDONE

Le Directeur de la Solidarité


Jacques BORDONE